

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 808)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Tavel

à l'amendement n° 33 de M. Rome

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les activités mentionnées au présent article »,

les mots :

« leur activité principale sur le territoire national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à limiter le caractère incessible des filiales à celles ayant leur activité principale sur le territoire national.